



## Refus passage temps partiel à temps plein

Par mala34, le 12/01/2015 à 14:58

Bonjour

il y a quelques jours j'avais déjà posé une question similaire, mais les choses ont évolué, c'est pourquoi je pose différemment ma question.

je suis en CDI à temps partiel 40h / mois dans une société de gardiennage (je ne travaille que le weekend)

Depuis, le client pour qui mon entreprise travaille demande un service sécurité 24h/24.

Donc mon patron me propose un temps plein.

Je le refuse car mon travail de la semaine me convient et j'ai des perspective d'évolution.

Du coup je lui ai dit de me garder en weekend.

Au début il m'a fait croire que j'étais obligée de passer en contrat de 24h ce qui est faux puisque mon premier travail atteint déjà 28h.

Je lui ai proposé de me prendre à 12h/semaine (une vacation sur le site étant de 12h).

mais il me dit qu'il ne veut pas, car ca a un cout supplémentaire pour l'entreprise, car il préfère prendre 5 personnes à temps plein plutot que 4 temps plein et moi à temps partiel.

je comprends ses arguments, néanmoins, je vois mes intérêts d'abord, ce qui est évident.

j'ai essayé de joindre l'inspection du travail, mais ils ne répondent pas.

du coup est ce que quelqu'un peut me donner les articles de lois exactes que je pourrais avancer.

il me dit que si je refuse le temps plein, il va me mettre sur un autre site (le plus près étant à 200km).

donc ca revient à me forcer à démissionner.

je lui ai expliqué que si j'ai un cout pour qu'il me garde sur mon site, j'aurais le même cout s'il me met ailleurs.

merci cordialement

Par P.M., le 12/01/2015 à 17:48

Bonjour,

Lors du précédent sujet que vous aviez ouvert et que vous auriez pu poursuivre, vous n'avez pas répondu pour savoir si vous aviez une clause de mobilité licite mais de toute façon, vous ne seriez pas obligée de démissionner puisqu'un refus de mutation ne constitue pas à lui seul une faute grave et que ce serait à l'employeur de vous licencier...

Il faudrait par ailleurs que l'employeur explique quel coût cela pourrait avoir pour l'entreprise de vous prendre pour 12 h par semaine car ça ne paraît pas avéré...

Par **mala34**, le **13/01/2015** à **00:24**

Merci de votre réponse. Je regarde ca au plus vite sur mon contrat.